

A2FIBRE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 427 Boulevard Romain Rolland
13009 MARSEILLE
928 624 287 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le dix-neuf septembre
A dix heures trente,

Madame BANNOURA Anaïs, née le 20 septembre 1994 à Marseille, de nationalité Française, demeurant au 427 Boulevard Romain Rolland – Résidence Les Templiers -, 13009 Marseille,

Associée unique de la société susvisée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La Société **A2FIBRE**, Société par Actions Simplifiée au capital de mille (1 000) euros, dont le siège social est situé au 427 Boulevard Romain Rolland, 13009 MARSEILLE, représentée par son Président, Madame BANNOURA Anaïs, a été constituée en date du 20 avril 2024.

Madame BANNOURA Anaïs détient cent actions (100) soit l'intégralité des actions représentant 100% du capital social.

La société **ALMALIA HOLDING**, Société par Actions Simplifiée au capital de mille (1 000) euros, dont le siège social est situé au 427 Boulevard Romain Rolland, 13009 MARSEILLE, représentée par son Président, Madame BANNOURA Anaïs, envisage d'acquérir les titres détenus par Madame BANNOURA Anaïs.

II - A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte d'une cession de titres,
- Démission du Président Madame BANNOURA Anaïs,
- Nomination du Président la SASU ALMALIA HOLDING,
- Rémunération du Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique qui exprime son intention de céder en ce jour, 19 septembre 2024, l'intégralité des cent actions qu'elle détient dans la Société, à la SASU ALMALIA HOLDING, cessionnaire ;

Déclare, nonobstant les dispositions de l'article 8 des statuts qui instaure l'inaliénabilité des actions pour une durée de deux ans à compter de la signature des statuts, l'associée unique décide procéder de façon unanime, au retrait de la clause d'inaliénabilité dans les statuts par la suppression des dispositions de l'article 8a et le début de l'article 8b dorénavant rédigé comme suit et procède à la renumérotation de l'article 8 :

« Article 8 Transmission et indivisibilité des actions (Nouvelle rédaction)

Les actions seront cessibles dans les conditions détaillées ci-après. »
Le reste de l'article restant inchangé.

Constatant que la clause d'inaliénabilité a été supprimée, l'associée unique déclare que cette cession est libre et ne nécessite aucun agrément ni interdiction d'aliéner les actions.

Madame BANNOURA Anaïs prend acte de la réalisation de ladite cession intervenue entre la société ALMALIA HOLDING, cessionnaire, et Madame BANNOURA Anaïs, cédante, cette dernière n'étant ainsi plus associée de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame BANNOURA Anaïs décide de démissionner de son mandat de Président de la Société. Elle est dispensée de réaliser le préavis d'un mois conformément aux statuts.

L'associée unique rappelle que le Président n'a perçu aucune rémunération depuis sa nomination, à la création de la société, jusqu'à sa démission.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer en tant que nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée :

La Société ALMALIA HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000€, dont le siège social est situé 427 Boulevard Romain Rolland, 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 930 630 371, représentée par sa Présidente Madame BANNOURA Anaïs,

La Société ALMALIA HOLDING accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Société ALMALIA HOLDING n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération en qualité de Président. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 18 :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, capital social de la SASU.

- I- Il est divisé en 100 actions de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.*
- II- Toute modification de capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.*

Les modifications du capital relèvent d'une décision collective des associés prise à la majorité des voix présentes ou représentées. Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de les réaliser, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. »

(...)

« **ARTICLE 18 – NOMINATION DU PDG - PUBLICITE - POUVOIRS**

En date du 19 septembre 2024, il a été décidé de nommer, en remplacement de Madame BANNOURA Anaïs, démissionnaire, la société ALMALIA HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000€, dont le siège social est situé 427 Boulevard Romain Rolland, 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 930 630 371, représentée par sa Présidente Madame BANNOURA Anaïs, en tant que nouveau Président de la société.

Aucun Directeur Général n'est nommé dans les présents statuts. »

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé cédant, Madame Anaïs BANNOURA et l'associé cessionnaire, la SAS ALMALIA HOLDING.

Madame Anaïs BANNOURA



ALMALIA HOLDING SAS

Représentée par sa Présidente,
Madame Anaïs BANNOURA



certifié conforme par le représentant légal